



# MANZIAT INFOS

Journal Municipal Quadrimestriel – Octobre 2017 – N° 37  
www.manziat.fr

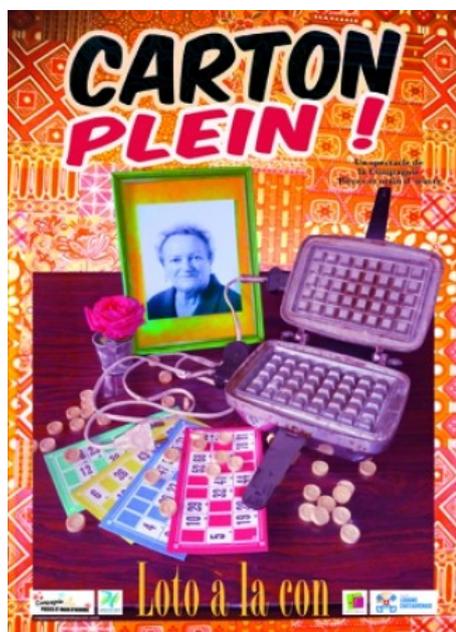
## SPECTACLES EN VUE

La commune participe à l'organisation de 2 spectacles qui auront lieu à Manziat.

L'idée est simple : vous faire passer un agréable moment en famille ou entre amis.

Le 1er spectacle aura lieu dans le cadre du festival des Vendanges de l'Humour **le mercredi 29 novembre 2017** à 20h30. Manziat accueillera **Jeanfi JANSSENS**, le nouveau pensionnaire des Grosses Têtes, tous les jours sur RTL avec Laurent Ruquier. Il mettra une ambiance extraordinaire dans notre salle avec ses sketches sur le thème de son enfance dans le nord de la France et sur les passagers dont il s'occupait sur les vols (il était steward). Tout cela avec une autodérision et un sens de l'humour irrésistibles. JEANFI, c'est l'humoriste qui monte, qui monte, ... **SPECTACLE COMPLET !**

Le 2ème spectacle aura lieu **le samedi 20 janvier 2018** à 20h30. La compagnie « Pièces et main d'œuvre » nous proposera **CARTON PLEIN - loto à la con**. Le souhait de cette compagnie ? Mettre du pétillant dans votre quotidien en vous proposant un théâtre festif où règne une atmosphère de joie, d'insolence et d'amitié. Un regard drôle, tendre, ironique et grinçant sur le monde associatif, le bénévolat et les lotos. Quine !



### Où acheter vos places pour le LOTO A LA CON?

Vente à la mairie au prix de 10 € et 8 € pour les mineurs.  
Ouverture de la vente le 4 décembre.

## Sommaire

Communication	01
CLES	02
Urbanisme / Fleurissement	03
Voirie / Commerce-artisanat	04
Environnement-assainissement	05
Infos Mairie	06
Séance du conseil du 26/07/2017	07
Séance du conseil du 09/08/2017	11
Séance du conseil du 10/10/2017	12

# Commission CLES

## REPRISE DES COURS DE FORMATION A L'INFORMATIQUE

Reprise des cours de formation à l'informatique pour la saison 2017/2018 dispensés par Daniel Appert et Jacques Bourdon.

Les modules seront les suivants :

- ◇ débutants (8 séances)
- ◇ gestion des fichiers et classement de photos (6 séances)
- ◇ tableur (4 séances)
- ◇ initiation à internet et gestion des mails (4 séances)

**Nouveauté :**

- ◇ formation sur tablette android (4 séances)



Pour cette formation sur tablette, ils espèrent trouver une personne susceptible de pouvoir les assister en participant soit à leurs cours soit à l'élaboration d'un document de formation. Toute personne souhaitant les aider peut les joindre par mail à l'adresse suivante : [informatique.manziat@gmail.com](mailto:informatique.manziat@gmail.com)

Les inscriptions se font pour 1 ou 2 modules par an. Le tarif est de 15 € par module.

Pour ceux qui ont déjà eu une formation, possibilité d'intervenir au coup par coup sur vos problèmes spécifiques en prenant rendez-vous.

**Pour le bon déroulement de ces cours, une pré-inscription en mairie sera nécessaire afin de valider celle-ci le jour de la réunion d'information qui aura lieu le 7 novembre à 20h30 à la mairie.**

## TEMPS D'ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Le nouveau gouvernement a laissé le choix aux communes de revenir à la semaine de 4 jours ou de poursuivre en semaine de 4 jours et demi. Les directives étant arrivées tardivement en juin, la commune de Manziat qui avait déjà lancé le recrutement d'animateurs pour l'année scolaire 2017-2018, via la communauté de communes, a choisi en accord avec le conseil d'école de conserver le dispositif mis en place en septembre 2016.

Les élus auront l'occasion d'échanger avec les enseignants, le conseil d'école et les parents d'élèves avant de prendre la décision de poursuivre ou non en 2018-2019. L'intérêt de cette réforme au niveau des enfants de maternelle notamment est très souvent remis en question. D'autre part, il est évident que si l'État venait à se désengager financièrement de l'opération, le devenir des TAP serait d'autant plus à reconsidérer. Une baisse annoncée des dotations venant compliquer encore la situation ...

Mais pour l'année 2017-2018, tout est en place. L'équipe d'animateurs qui encadre les 102 enfants inscrits aux TAP le vendredi de 13h30 à 16h30 reste inchangée. Cette année, Elodie Rebox assure le rôle d'animatrice référente.



Angélique RENARD



Elodie REBOUX & Thomas SOARES



Géraldine DUFLOUX & Sabine RAFFIN



Marc CHARVET



Amaury BENOIT

# Commission Urbanisme

## PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

C'est un document d'urbanisme qui :

- formalise le projet de territoire pour les différentes politiques sectorielles d'habitat, d'urbanisme, de mobilité, d'environnement et d'économie ;

- définit précisément les usages du territoire ;

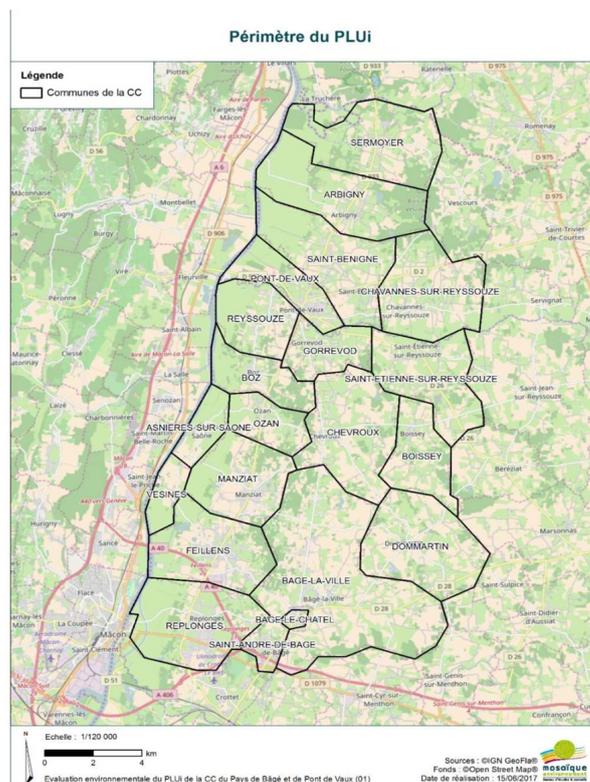
- formalise ces usages dans le Droit du sol, avec des règles d'utilisation à la parcelle.

C'est un projet à l'échelle du territoire (communauté de communes) mais en respectant les spécificités locales.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le plan local d'urbanisme (PLU) est de la compétence des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). De ce fait, l'ancienne communauté de communes du Pays de Bagé avait lancé le PLUi avec une première réunion le 2 juin 2014. Cependant, avec l'annonce de la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté de communes du Pays de Bagé avec la communauté de communes de Pont-de-Vaux, les travaux du PLUi ont été arrêtés.

Après quelques mois de mise en place pour la fusion, les travaux ont pu redémarrer dès le 17 juillet 2017. Deux bureaux d'études urbanisme ont été sélectionnés pour mener à bien cette mission : Mosaïques Environnement et Verdi Ingénierie. Ces 2 cabinets d'urbanisme sont venus en mairie le 26 septembre afin de visiter la commune et d'avoir un premier entretien avec les membres de notre commission PLUi.

En attendant que le PLUi soit opérationnel, il est important de noter que notre règlement POS (plan d'occupation des sols) s'applique toujours sur la commune jusqu'au 31 décembre 2019 conformément à la loi ALUR et à la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.



# Fleurissement



## VILLAGES FLEURIS

M. le maire a reçu fin septembre un courrier du comité départemental de fleurissement de l'Ain lui annonçant le classement de la commune au concours des villages fleuris de l'Ain.

Suite au passage du jury le mercredi 16 août, la commune classée pour la première fois en 4ème catégorie (2001 à 5000 habitants), a obtenu une 4ème place derrière Saint Denis en Bugey, Montréal la Cluse et Reyrieux. Elle devance par la même occasion ses voisines de Pont-de-Vaux et de Bâgé-la-ville.

Un grand merci à tous ceux qui, de près ou de loin, participent à la propreté de la commune et à son embellissement. Merci aux agents communaux et aux bénévoles qui les aident ponctuellement à fleurir et à désherber nos espaces verts et ce, sous la baguette, ancien boulanger oblige, de Jean Laurent, 1er adjoint.

## Commission Voirie

### RALENTISSEURS ROUTE DE CHEVROUX

Les coussins berlinois installés en 2011 sur la route de Chevroux étaient en mauvais état depuis longtemps. Nous attendions la fin des travaux de renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable par le syndicat des Eaux de la Basse Reyssouze. Ces travaux étant terminés, des ralentisseurs ont été mis en place pour sécuriser l'entrée est du village.



## Commerce / Artisanat

### UNION COMMERCIALE

Le 27 mars 2017, M. le maire a reçu en mairie Philippe Bras (Chambre de Commerce et d'Industrie), Karima Marhouss (syndicat mixte Bresse Val de Saône) et Jean-Pierre Bugeaud (président de l'union commerciale de Pont-de-Vaux) qui souhaitaient présenter à nos commerçants et artisans la conception d'une union commerciale ainsi que ses avantages.

Le 28 mai, sur invitation du maire, de la CCI et du syndicat mixte, une réunion avec les commerçants et artisans de la commune a été organisée. Les thèmes abordés étaient « se connaître entre collègues pour se faire travailler » et « les actions collectives pour augmenter la fréquentation ». A la suite de nombreux échanges entre les intervenants, il a été proposé aux artisans et commerçants de créer leur union commerciale.

Après une réflexion aboutie est née l'association **CAP'Manziat** composée du bureau suivant : Véronique Broyer, présidente, Claudine Touzot, vice-présidente, Clémentine Moine, secrétaire, Nathalie Rouchier, trésorière et Valérie Benoit, référente.

Une des premières actions est la mise en place des chèques cadeaux Bresse Val de Saône utilisables chez près de 250 commerçants et artisans du territoire regroupés en unions commerciales sur les communes de Bâgé-le-Chatel, Feillens, Pont-de-Vaux, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Thoisse, Pont-de-Veyle et Manziat. Ces chèques peuvent être achetés par les particuliers et les professionnels.

◇ Particuliers = une idée sympathique pour vos cadeaux en toutes occasions

◇ Professionnels = une idée de cadeaux pour vos salariés et clients

Pour toute information, [www.chequecadeau-bvs.fr](http://www.chequecadeau-bvs.fr) ou à la boutique «HOM & GARS» auprès de Valérie BENOIT (☎ 03 85 30 17 72).

**Pour remercier leurs clients, les commerçants et artisans de CAP'Manziat les convient à une animation le vendredi 8 décembre à partir de 19h30 sur la place Emile Méry.**



# Commission environnement/assainissement

## OBJECTIF ZERO PHYTO

L'objectif « Zéro Phyto » a franchi deux étapes majeures au 1er janvier, en application de la loi de transition énergétique du 18 août 2015 : l'interdiction des produits phytosanitaires s'applique aux espaces publics et les distributeurs n'ont plus le droit de proposer ces mêmes produits en libre accès aux jardiniers amateurs.

Cette disposition de l'article 68 de la loi de transition énergétique s'impose à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics. Elle s'applique aux espaces verts, aux promenades, aux forêts et à la voirie. La commune de Manziat n'utilise plus ces produits depuis le 1er janvier 2017 conformément à la loi. Leur utilisation était déjà très limitée avant cette date.

**Cela signifie qu'il est interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur le domaine public.** De plus, il ne faut surtout pas traiter à proximité de l'eau. L'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 stipule qu'il est interdit d'utiliser tout produit phytosanitaire (désherbant, fongicide, insecticide) à proximité des milieux aquatiques : à moins de 5 m minimum des cours d'eau et plans d'eau; dans les fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages; sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs. En cas d'infraction, les peines prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 75 000€ d'amende et deux ans d'emprisonnement.

Pourquoi des mesures aussi drastiques ? Tout simplement pour que tous les utilisateurs de pesticides se mobilisent pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides afin de préserver les ressources en eau, la biodiversité et la santé des personnes.

**Nous vous rappelons qu'à partir du 1er janvier 2019, les particuliers ne pourront ni acheter ni détenir de produits phytosanitaires.**

Exemple d'utilisation de désherbant interdite et répréhensible :



Exemple de respect de la législation :



## TRAVAUX DE CHEMISAGE ROUTE DES PINOUX

La commune de Manziat entreprend des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites sur le premier secteur dit « secteur des Pinoux » (ancienne STEP/chemin du champ de la salle). Ce secteur a été défini comme prioritaire par le schéma directeur des eaux pluviales.

Les riverains de ce secteur ont été invités par la commune le 18 octobre à rencontrer les entreprises qui interviendront dès la fin de cette année 2017 et début 2018. Ils ont assisté à une présentation des travaux de chemisage des réseaux et ont ainsi obtenu des réponses à leurs interrogations. Suite aux enquêtes de branchements, il a été expliqué que des non-conformités ont été constatées et que les personnes concernées doivent supprimer les eaux claires dirigées vers le réseau d'eaux usées, et ce conformément à la loi.

L'enveloppe maximale des travaux s'élève à 250 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre. D'autres secteurs sont à l'étude pour les deux prochaines années. Pour rappel, la compétence assainissement doit être transférée à la Communauté de Communes Bresse et Saône en 2020.



## Infos Mairie

### BILAN OPERATION BRIOCHES

Le bilan 2017 est globalement satisfaisant malgré de nombreuses maisons vides. La recette brute s'élève à 3 766 € et la recette nette (après paiement des brioches) à 2 466 € soit une moyenne d'environ 7 € par vente.

Un grand merci aux 21 associations locales qui ont assuré la vente et aux manziatis qui ont accueilli les bénévoles avec le sourire.

Nous vous rappelons que les fonds récoltés participeront à l'accès à l'autonomie, à l'école, aux loisirs, aux soins et au travail pour les personnes handicapées par le biais de l'ADAPEI de l'Ain.



### LA MAIRIE RECRUTE DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement des habitants de la commune de Manziat aura lieu de mi-janvier à mi-février 2018. Afin de mener à bien ce recensement, la commune va devoir recruter 4 personnes aux alentours du mois de novembre, qui devront être opérationnelles en janvier 2018.

Ces personnes devront avoir le profil suivant :

- niveau d'études suffisant pour assimiler les règles ;
- capacité à dialoguer pour convaincre les habitants ;
- neutralité et discrétion pour respecter le secret des informations collectées ;
- ordre et méthode pour réussir la collecte dans les délais impartis ;
- disponibilité en raison des horaires atypiques (fins de journées notamment).

La rémunération sera fonction du nombre de questionnaires collectés.



Les personnes intéressées par cette mission sont invitées à adresser à la Mairie de Manziat leur lettre de motivation manuscrite.

### REMISE DES DIPLOMES PSC1

Le samedi 14 octobre, M. Le Maire a eu le plaisir d'accueillir en mairie plusieurs administrés ayant effectué au mois de juin une formation aux premiers secours (PSC1). Il leur a solennellement remis un diplôme et a rappelé l'importance de ce type de formation, le particulier étant le premier maillon de la chaîne des secours.

La mairie avait souhaité encourager cette initiative en finançant 20 € sur le coût de la formation (7h de formation pour un coût total de 65 €). Un grand bravo aux 10 personnes formées et plus particulièrement au benjamin du groupe âgé de 13 ans. Un grand merci également aux deux pompiers formateurs.



# Séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2017

Membres en exercice : 19

Absents excusés: CATHERIN Agnès, VOISIN Luc, Daniel ROHRBACH, ARNAL Stéphane, BOYAT Thierry, BOYAT Marie Eve, DURUPT Nadège  
Pouvoirs : CATHERIN Agnès a donné pouvoir à BERNARD Stéphanie, VOISIN Luc a donné pouvoir à LARDET Denis

➤ **Procès-verbal de la séance du 31 mai 2017:** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire précise que c'est le premier conseil à Manziat pour Véronique HUTH qui a pris ses fonctions en mairie début juillet et lui souhaite pleine réussite à ce poste.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 14, afin de traiter de la participation financière de la commune à la formation PSC1 du 24 juin 2017.

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter le point n°14 à l'ordre du jour.

## 1/ Mise en place du régime des heures supplémentaires et/ou complémentaires

M. le maire expose qu'en raison d'une surcharge de travail, les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires et les personnes en contrat à temps non complet des heures complémentaires. Cela a été le cas lors des élections présidentielles et législatives.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 régit le régime des indemnités horaires travaux supplémentaires.

M. le maire propose au conseil d'autoriser les agents sous contrat à temps complet, partiel ou non complet à percevoir des indemnités horaires pour des heures supplémentaires et/ou complémentaires, lorsque ces heures seront effectuées sur demande de l'autorité territoriale, lorsqu'ils relèvent des cadres d'emplois suivants :

-Catégorie A : Attachés territoriaux

-Catégorie B : Rédacteurs territoriaux

-Catégorie C : Adjoint administratifs territoriaux – Agents de police municipale – Adjoint techniques territoriaux – Agents spécialisés des écoles maternelles

Le nombre d'heures supplémentaire réalisées par chaque agent ne pourra excéder :

-25 heures par mois pour un agent à temps complet

-Un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (ex : pour un agent à 80% : 25 h x 80% = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent ne pourra conduire au dépassement des 35 heures, au-delà elles relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires et/ou complémentaires réalisées seront :

-s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret

-s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004

-s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la mise en place du régime des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

## 2/ Ouverture d'autorisations de programmes « Cantine » et « Travaux voirie »

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et améliorer la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

A - Il a été prévu au budget primitif de la commune une ligne dénommée « Opération 177 Cantine » sur laquelle il a été porté la somme de 664 703.14 Euros. Aux termes de la décision modificative n°1 en date du 26 avril 2017, il a été porté au crédit de cette opération la somme de 12 690.00 Euros, ce qui porte le montant total à 677 393.14 Euros. Considérant que cet investissement sera réalisé sur les années 2017-2018 et 2019, il y a lieu de mettre en place une autorisation de programme.

B - Certaines voiries communales nécessitent d'avoir une vision pluriannuelle des travaux nécessaires. Un premier devis d'un montant de 7 190.40 Euros a été établi pour la Rue des Grands Cours. M. le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur trois ans pour pallier à ces travaux nécessaires.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, décide d'ouvrir pour 2017 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 2017.1	Cantine scolaire	680 000.00 €	640 580.45 €	20 000.00 €	19 419.55 €
AP 2017.2	Travaux voiries	28 000.00 €	7190.40 €	10 809.60 €	10 000.00 €

## 3/ Décision modificative n°2 du budget primitif de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune, suite aux ouvertures de programmes précitées et à une augmentation du montant des travaux du tennis.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017

portant décision modificative n°1.

Considérant :

- que des travaux de voirie sont prévus au titre de l'autorisation de programme voirie précitée, Rue des Grands Cours pour un montant de 7 190.40 Euros
- que des travaux sont programmés au cimetière pour la création d'un chemin pour un montant de 9 708.00 euros
- qu'il a été prévu une somme de 81 000.00 euros portée au budget primitif 2017 pour deux terrains de tennis. Suite au marché public signé pour cette opération, cette somme s'avère insuffisante, il convient de rajouter à ce montant 19 914.29 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité valide les modifications suivantes au budget:

#### 4/ Admission en non-valeurs

Un titre de recettes a été émis à l'encontre d'un usager pour des

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2138/AP 2017.1	Cantine scolaire	-36 812.69			
2151/AP 2017.2	Travaux de voirie	+ 7190.40			
2128	Autres agencements et aménagements	+ 9 708.00			
2138/op 176	Terrains de tennis	+19 914.29			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

sommes dues sur le budget principal de la commune de 2010. Celui-ci reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public et devient irrécouvrable au motif suivant « Dossier de surendettement – orientation vers la procédure de rétablissement personnel qui se clôture par un effacement des dettes de droit en date du 17 février 2017 ».

Il convient de d'admettre ce titre en non-valeur, et d'imputer cette somme au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 25.00 Euros (vingt-cinq euros).

Après en avoir délibéré, le conseil avec 13 voix pour et 1 abstention valide l'admission en non-valeurs.

#### 5/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

M. le Maire rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le maire présente le rapport, et fait remarquer qu'il en ressort une baisse sensible de coût en faveur du consommateur dû à la baisse de la part communale. Il informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec la S.A.U.R. pour faire le point sur la station d'épuration, mettant l'accent sur des petits travaux d'entretien à effectuer pour ne pas générer des coûts trop importants de réparation dans l'avenir. Cette dernière fournira également une attestation assurant que tous les nouveaux branchements sont bien conformes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à

l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

#### 6/ Bail avec Orange

Le 21 janvier 2008, la commune a consenti à la société ORANGE, un bail relatif aux équipements techniques implantés sur le territoire de la commune lieudit « Au Sud de Chassagne » section AM numéro 23.

M. le maire propose au conseil de régulariser le bail avec la société ORANGE et d'en augmenter le montant de location qui était précédemment de 1 941.88 Euros.

Caractéristiques :

- Emplacement : Lieudit « Au Sud de Chassagne » - section AM n° 23 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>

- Durée : 12 ans

- Loyer : 2 500.00 euros (deux mille cinq cents euros) – révision annuelle : 1% - Sous-location : le loyer sera porté à la somme de 4 000.00 euros (quatre mille euros) – révision annuelle 1%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité autorise M. le maire à signer le bail avec la société ORANGE aux conditions ci-dessus énoncées.

#### 7/ Augmentation de capital de la SEMCODA

La SEMCODA a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 de procéder à une augmentation de capital par souscription en numéraire d'un montant de 2 054 800.00 Euros, pour le porter ainsi de 44 647 196.00 Euros à 46 701 996.00 Euros, par l'émission de 46 700 actions d'une valeur nominale de 44 euros chacune.

M. le maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325.00 Euros comprenant une valeur nominale de 44.00 Euros et une prime d'émission de 281.00 Euros pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 240 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 11 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité

-Accepte la procédure d'augmentation de capital décrite,

-Décide de ne pas souscrire de nouvelles actions dans le cadre de cette augmentation de capital lancée par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

#### 8/ Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés

M. le maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et aux marchés passés dans le cadre du

groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

-Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,

-Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

-Autorise M. le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

-Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

### 9/ Modernisation des points lumineux route d'Asnières par le SIEA

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent en matière d'éclairage public. Des points lumineux sont défectueux route d'Asnières.

Un plan de financement de cette opération est proposé par le SIEA. Sur un montant total de travaux de 4 200.00 € TTC, 1 681.03 € resteraient à la charge de la commune.

Concernant les coupures de nuit, la commune est en attente d'un bilan du SIEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

-autorise M. le maire à signer le plan de financement proposé, tout document s'y rapportant,

-autorise M. le maire à faire procéder aux travaux de remplacement des points lumineux défectueux.

### 10/ Vente Consorts CORDIER/Commune de Manziat

L'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 1965 pour 8m<sup>2</sup> (partie de l'ancienne parcelle section B n° 589) permettrait l'élargissement de l'emprise publique et une meilleure circulation.

La commune a proposé aux consorts CORDIER actuels propriétaires d'acquiescer cette parcelle moyennant un euro symbolique.

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'estimation de l'acquisition étant inférieure à 75 000.00 Euros, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111.3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

-Accepte d'acquiescer le terrain appartenant aux consorts CORDIER moyennant un euro symbolique

-Autorise M. le maire à signer l'acte d'acquisition définitif, et tous documents nécessaires à sa réalisation.

### 11/ Vente Consorts BROYER/Commune de Manziat

L'acquisition de deux parcelles situées sur le Chemin du Pré du By permettrait l'élargissement de l'emprise publique et une meilleure circulation.

Ces deux parcelles appartiennent :

-Pour la parcelle cadastrée section AK n° 367 (qui vient de la parcelle n° 333) à Madame Marie-Thérèse BROYER pour 9 m

-Pour la parcelle cadastrée section AK n°369 (qui vient de la parcelle n°335) à Monsieur et Madame Maurice BROYER pour 7m<sup>2</sup>

La commune a proposé aux deux propriétaires actuels d'acquiescer ces parcelles moyennant un euro symbolique.

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'estimation de l'acquisition étant inférieure à 75 000.00 Euros,

l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111.3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité :

-Accepte d'acquiescer les terrains appartenant à Mme Marie-Thérèse BROYER et à Mr et Mme Maurice BROYER

-Autorise M. le maire à signer l'acte d'acquisition définitif, et tous documents nécessaires à sa réalisation.

### 12/ Délibération complémentaire : Vente Commune de Manziat/ Demeures de Saône

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 20 juillet 2016, il a été décidé à l'unanimité de la vente à Demeures de Saône, des parcelles cadastrées section C, n° 929 – 930 – 932 – 933 – 1749 pour 7 868 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 20.00 Euros le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 157 360.00 Euros, plus indemnisation de 7.50 Euros du mètre carré liée à la rétrocession des voiries.

M. le maire expose au conseil qu'en complément de la délibération du 20 juillet 2016, il y a lieu de prendre une délibération complémentaire afin de préciser que l'indemnité de 7.50 Euros du mètre carré est versée par la société acquéreur à la commune en sus du prix de vente initial. Et que cette indemnité est liée à l'entretien futur des voiries de l'aménagement réalisé par Demeures de Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité valide la délibération complémentaire relative à la vente par la commune de Manziat aux Demeures de Saône.

### 13/ Avis d'enquête publique Courant

La SAS COURANT a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de transformation des matières plastiques sur la commune. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin 2017 à 9h00 au 13 juillet 2017 à 12h00. Un affichage a été effectué en mairie du 18 mai 2017 au 15 juillet 2017. Le commissaire enquêteur a fait des permanences les mardi 20 juin 2017 de 14h à 16h, vendredi 30 juin 2017 de 10h à 12h et le jeudi 13 juillet 2017 de 10h à 12h. A l'issue de cette dernière permanence le commissaire enquêteur a récupéré le dossier afin de le transmettre en préfecture.

M. le maire rappelle au conseil que le lien pour consulter la version informatique a été envoyé aux conseillers afin qu'ils puissent donner leur avis lors du présent conseil conformément aux dispositions de l'article R 512.20 du code de l'environnement.

Les préconisations et travaux nécessaires respectent les différentes réglementations en vigueur, notamment en matière de bruit et de lutte contre l'incendie et sont donc nécessaires. Le planning des travaux devrait s'achever en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier de demande de la SAS COURANT.

### 14/ Participation financière à la formation PSC1 du 24 juin 2017

Une formation intitulée « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) a été proposée aux habitants le 24 juin 2017. Dix personnes ont participé à cette formation.

Le montant de cette formation s'élève à 65.00 Euros par personne. Cette action s'inscrit dans la continuité de sessions d'informations offertes aux habitants concernant l'utilisation d'un défibrillateur, et permet d'acquiescer les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours, c'est pourquoi M. le maire propose que la commune participe à hauteur de 20.00 Euros par personne et non pas 10 € comme précédemment annoncé.

Cette session a donné entière satisfaction et s'inscrit dans la démarche de la commune de sensibilisation sur le sujet. L'arrêté du 16 novembre 2011 prévoit la remise d'un « certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » à toute personne ayant participé activement à ce type de formation. A noter que ce certificat est reconnu par les services de l'Etat et intègre le DAE « Défibrillateur Automatisé Externe ». Une remise officielle de ces certificats sera organisée en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité autorise :

- le règlement de la facture globale d'un montant de 650.00 Euros auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- la prise en charge financière de la commune à hauteur de 20.00 euros par personne,
- la facturation à chaque participant du montant restant dû par personne soit la somme de 45.00 Euros.

### Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN)**: Lors de l'ouverture de couvercles des eaux usées, il est surprenant de constater que les eaux claires ont un faible débit. Cela peut s'expliquer par le fait que les nappes sont basses.

La réfection des routes (PATA) a été réalisée avec la livraison de quinze tonnes de gravillons. Concernant le chemin des Bornes, c'est le département qui intervient, pas la commune.

Le Chemin de la MARPA a été refait par l'entreprise DE GATA.

Des bandes transversales ont été posées Rue de l'Eglise et seront recouvertes de résine en ton pierre.

Les marquages de certaines routes sont à refaire, un devis a été demandé. M. le maire propose de réunir la commission pour traiter de ce sujet. Le rond-point de la Route de Dommartin n'est plus visible, il est proposé de faire un contour pointillé en blanc.

La commune attend une convention avec le conseil départemental pour lancer le chantier des ralentisseurs Route de Chevroux.

Les riverains se plaignent de la largeur de la Route de Dommartin : il est proposé de faire une écluse avec passage alterné avec des quilles et une signalétique adéquate. Ce sujet sera à développer en commission.

De nombreux poids-lourds empruntent cette route qui est, sur le GPS, le chemin le plus direct pour aller à l'entreprise COURANT. Une demande de modification des données GPS a été faite auprès de la communauté de commune.

M. le maire propose la création d'un cheminement doux route de Chevroux pour sécuriser les piétons. Ce projet sera à l'étude pour le budget 2018.

⇒ **Commission assainissement/environnement (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN)** : Les plis du marché public ont été ouverts. Le cabinet MERLIN présentera l'analyse des offres le 2 août. Le choix du titulaire aura lieu le 9 août après que clôture des négociations. Un tour de table est fait pour savoir quels sont les conseillers qui pourront être présents au conseil municipal organisé le 9 août.

La reconvention de terrain en prairie par le conservatoire des espaces naturels avance normalement, les parcelles seront semées en herbe au mois de septembre.

Un fossé de Chassagne sera nettoyé au frais de la communauté de commune qui est en a la charge de l'entretien.

⇒ **Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN)** : Les places pour le spectacle des Vendanges de l'Humour en novembre seront récupérées dans les prochains jours et la mise en vente en mairie à compter du 16 août.

En accord avec les instituteurs, un projet est en cours pour que l'école publique participe à la couverture du bulletin municipal 2017, et l'école privée à celle au calendrier des fêtes.

Le prochain manziat-infos paraîtra en octobre. Il est demandé aux conseillers qui seront présents à la fête patronale ce 29 juillet de chronométrer le feu d'artifice pour avoir une base de durée.

⇒ **Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH)** :

Le toboggan n'est toujours pas arrivé, il est en cours de livraison depuis plus d'une semaine.

Le tourniquet est réparé.

Le mobil home du tennis a été nettoyé et repeint par le club de tennis et a trouvé sa place vers les nouveaux terrains. M. le maire donne lecture de la convention avec le club de tennis qui sera signée dans les prochains jours.

On compte 90 inscrits aux TAP pour la rentrée 2017/2018. M. le maire remercie l'équipe d'animateurs qui propose des activités variées et qui a décidé de poursuivre en septembre.

L'assemblée générale du Foot a eu lieu le 16 juin, les départs et entrées devraient permettre d'équilibrer les effectifs.

Le 30 juin M. le maire a assisté au projet théâtre à la salle des Fêtes et à l'exposition organisée par l'école. Il salue cette belle initiative qui fédère les enfants et l'équipe pédagogique.

Mme HENNICQUE a fêté son départ en retraite le 4 juillet dernier, la mairie lui a offert un bouquet de fleurs.

Les comptes rendus des conseils de l'école sont visibles sur le site de l'école.

⇒ **Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH)** :

Le 17 juin le conseil communal de Fossiat a visité le gymnase avec certains membres de la commission.

A déplorer les tags qui ont été faits sur les murs de la salle des fêtes. Ces derniers ont été nettoyés par les agents communaux.

⇒ **Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT)** :

Lors du dernier conseil municipal, il a été relaté le fait qu'un courrier recommandé avec été envoyé au gérant de Terres de France, mais que ce dernier ne l'avait pas retiré. M. le maire a fait une rectification par voie de presse et reprécise que le courrier a bien été envoyé à Terres de France et retiré par celui-ci mais que ce dernier avait été fait en recommandé sans accusé de réception, c'est pour cela que la commune n'avait pas eu de retour. Sur ce dossier, les micros stations sont en commandes, la régularisation est en cours.

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. M. le maire constate que l'urbanisme sur la commune est dans une mouvance positive.

Il a assisté à une réunion de lancement du nouveau PLUI, selon l'échéancier annoncé, celui-ci devrait être en place avant la fin de la mandature. Les entretiens communaux auront lieu en septembre.

Il a également assisté à une réunion au SDIS relative au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) et apporte certaines précisions sur le sujet.

### Questions diverses :

M. le maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'AMRF aux termes desquels les maires ruraux dénoncent une coupe sombre en catimini suite à la publication d'un décret en date 20 juillet 2017 qui annonce l'annulation de 300 millions d'euros pris sur la mission « relations avec les collectivités territoriales ». Principales victimes : la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation politique de la ville. M. le maire précise que la DGF a déjà fortement baissée ces dernières années, mettant en difficulté les communes et voila que maintenant on nous réduit aussi les dotations de soutien à l'investissement.

Le Manziaty accueille depuis début juillet de nouveaux gérants M. MARCELLIN et Mme ESCAMEZ. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Une réunion a eu lieu en mairie de Manziat, avec les représentants de Chevroux, Ozan, Bagé la Ville, et VALLOREM qui a confirmé la suspension de son projet par manque de vent.

Le 10 juillet 2017, une réunion d'information avec le SIEA a eu lieu à Feillens, le procès-verbal sera reçu prochainement.

Monsieur Walter MARTIN a été élu président du syndicat du SIEA le 12 juillet dernier.

Une étude est en cours pour l'extension du réseau fibre optique sur Manziat, le SIEA est dans une démarche positive.

Le syndicat mixte Bresse Val de Saône a été dissous.

La construction du gymnase intercommunal de Bagé la Ville a débuté.

M. le maire fait part d'une demande de M. CALEGARI qui souhaite louer le terrain de l'ancienne décharge au lieu dit « le bois » pour stocker du bois dans le cadre de son activité d'élagage. Une discussion sera entamée avec ce dernier et le projet sera présenté lors d'un prochain conseil.

Une consultation afin de retenir un architecte pour la création de la prochaine cantine sera lancée avant la fin de l'année et sera accompagnée des demandes de subventions adéquates.

M. le maire est satisfait d'avoir permis à une jeune habitante dans le cadre d'une réparation pénale pendant 2 jours, d'effectuer divers travaux pour sa commune. Elle a ainsi pu prendre conscience de la notion de travail et d'aide à ses concitoyens.

Notre ATSEM est prolongée en mi-temps thérapeutique jusqu'au 07 octobre, sa remplaçante est donc également prolongée.

# Séance du Conseil Municipal du 9 août 2017

Membres en exercice : 19

**Absents excusés:** APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, DURUPT Nadège, ROHRBACH Daniel.

**Pouvoirs:** APPERT Annie a donné pouvoir à BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian a donné pouvoir à LAURENT Jean, CATHERIN Denis a donné pouvoir à Denis LARDET, Daniel ROHRBACH a donné pouvoir à BOYAT Marie Eve.

➤ **Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017:** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 13 voix pour et 4 abstentions des personnes alors absentes.

M. le maire remercie les conseillers présents à ce conseil convoqué pendant les vacances respectives de chacun mais rendu nécessaire par le planning du marché public de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune.

## 1/ Renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juillet 2016, le cabinet MERLIN a été désigné en qualité de maître d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement.

Une consultation a été lancée, et publiée conformément à la réglementation, le 10 mai dernier portant sur un accord-cadre mono-attributaire concernant le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune en deux lots :

- Lot 1 : techniques traditionnelles
- Lot 2 : techniques sans tranchées

Le marché est défini sans minimum de travaux avec un montant maximum de 800 000 Euros H.T. respectivement pour les lots 1 et 2.

A la date limite de remise des candidatures soit le 7 juin 2017 à 12h00, le cabinet MERLIN a recensé :

- Pour le lot 1 : trois candidatures
- Pour le lot 2 : deux candidatures

Ces dernières étant toutes conformes, et le nombre maximum de remise d'offres limité à 4 par lot n'ayant pas été atteint, tous les candidats ont été admis à remettre une offre.

A la date limite de remise des offres soit le 19 juillet 2017 à 12h00, le cabinet MERLIN a constaté que tous les candidats avaient remis une offre et qu'aucune n'était hors délai.

Le cabinet MERLIN a procédé à l'analyse des offres et a présenté son rapport le 02 août 2017 à 14h au groupe de travail régulièrement constitué.

Les critères retenus pour le jugement des offres, pour chacun des lots sont :

- Valeur technique : 60%, appréciée au regard du mémoire technique produit,
- Prix : 40%, apprécié au vu du montant du détail estimatif fourni.

Le cabinet MERLIN au vu des différents critères propose d'attribuer les lots comme suit :

-Lot 1 : Au groupement d'entreprises SOMEK/BRUNET TP pour un montant maximum estimé à 963 762.20 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 95/100.

-Lot 2 : Au groupement d'entreprises POLEN / GIROUD GARAMPON pour un montant maximum estimé des travaux de 293 054.50 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 89.62 sur 100.

La technique privilégiée pour ce marché est celle sans tranchée, toutefois, s'agissant d'un accord-cadre, la possibilité d'utiliser la technique traditionnelle n'est pas écartée, selon l'avancement des travaux.

La date de début des travaux n'est pas encore fixée précisément. Une réunion aura lieu en septembre pour finaliser le planning.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les attributions des lots 1 et 2 de l'accord-cadre mono-attributaire concernant le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement, et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cet accord-cadre.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide pour l'accord-cadre mono-attributaire concernant le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune d'attribuer les deux lots ainsi qu'il suit :  
Lot 1 : Au groupement d'entreprises SOMEK/BRUNET TP pour un montant maximum estimé à 963 762.20 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 95 / 100.  
Lot 2 : Au groupement d'entreprises POLEN / GIROUD GARAMPON pour un montant maximum estimé des travaux de 293 054.50 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 89.62 sur 100.

## 2/ Restaurant scolaire

M. le maire informe le conseil qu'il est urgent de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de construction du nouveau restaurant scolaire. En effet, le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est croissant et les lieux actuels ne seront bientôt plus appropriés à l'accueil des élèves de maternelle et de primaire dans une cour commune pendant la pause méridienne.

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de cet équipement sont les suivants : la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain situé derrière la bibliothèque qui abritera les infrastructures nécessaires pour recevoir un self-service destiné aux enfants des écoles maternelles et primaires. Etant ici précisé que le projet devra permettre l'intégration du mobilier existant actuellement dans la cuisine et le self-service. Ce nouvel équipement devra permettre d'accueillir une moyenne de 140 enfants durant la pause méridienne. Dans le cadre de la construction de ce restaurant scolaire, la commune a déjà porté à son budget la somme de 640 580.45 Euros T.T.C. La consultation devra être lancée dès la rentrée de septembre afin de choisir le projet définitif de construction de ce restaurant scolaire avant la fin d'année et ce afin d'avoir l'année 2018 pour monter le dossier financier et notamment les demandes de subventions. Compte tenu de la technicité de ce projet et du nombre d'offres que nous sommes susceptibles de recevoir, la commune a choisi de se faire assister dans le choix de la sélection du maître d'œuvre par la société Novade. Cette dernière, en complément d'un travail de relecture des pièces rédigées par la commune, se chargera de l'analyse des offres et de la rédaction d'un rapport. Le montant de sa prestation s'élève à 2 310.00 Euros H.T. sur la base d'un maximum de 20 offres reçues. Un supplément de 310.00 Euros H.T. sera appliqué dans le cas où le nombre d'offres reçues se situerait entre 21 et 30 plus reçues. M. le maire demande au conseil :

-D'approuver le lancement du projet de consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire,

-De l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet.

Un groupe formé d'élus du conseil et de bénévoles de l'association du restaurant scolaire sera constitué pour travailler de concert avec l'architecte choisi sur les besoins de ce futur équipement. Il devra prendre en compte ses possibilités d'évolution en termes de capacité. Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du projet de consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire,
- D'autoriser M. le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 3/ Demande d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration

Des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites des secteurs D1 (pour un linéaire de 403 m) et D15 (pour un linéaire de 239 m), opération dite « réfection du réseau d'assainissement des secteurs D1 et D15 », conformément à l'audit du fonctionnement du système d'assainissement de la commune (où ces deux secteurs sont prioritaires) sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le 15 septembre 2017 auprès du Conseil Départemental. Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, M. le maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement sera soumis à l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance et viendra ainsi compléter le dossier préalablement déposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire à solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

### 4/ Bail CALEGARI

En vertu de la délibération du 16/04/2014, le maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 26 juillet dernier, il a présenté au conseil, en questions diverses, la demande de M. Pierre CALEGARI qui souhaite louer le terrain de l'ancienne décharge au lieudit « le bois » pour stocker du bois dans le cadre de son activité d'élagage. M. le Maire propose au conseil de louer à M. Pierre CALEGARI, une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, située sur la partie nord de la parcelle concernée cadastrée section ZD n°12 d'une surface totale de 32 902 m<sup>2</sup> : pour une durée de trois ans qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2017. A l'issue de cette période de trois ans,

le bail sera tacitement reconduit pour une période d'un an le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Pour un loyer annuel de 250 Euros. Le loyer sera révisable annuellement au 01 novembre, l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier indice des prix à la consommation des ménages hors tabac connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du mois de juin 2017, à savoir 101.30.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le bail aux conditions ci-dessus énoncées. Le bail énoncera entre autres les clauses suivantes : simple stockage de bois, pas de constructions sur le terrain, pas de véhicules garés... Le futur locataire prévoit de son côté de faire un merlon de terre ainsi qu'une petite clôture. Les élus se rendront sur le terrain pour matérialiser la zone à louer.

### Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) :

La PATA est terminée, elle s'est déroulée sur plusieurs jours. A noter l'impasse de la Résistance qui n'a pas été faite.

Le jury du fleurissement passera sur la commune le 16 août 2017, les bénévoles du comité de fleurissement ont été informés et passeront sur la commune avant sa venue.

Des bouteilles cassées et canettes sont ramassées par les agents communaux sur le terrain près de la MARPA et du skatepark. C'est un problème récurrent chaque année à cette période. M. le maire a dû faire intervenir les gendarmes suite à une altercation entre jeunes. Le kiosque du skatepark a été détérioré et la table brûlée.

Les buis qui étaient morts ont été enlevés par les agents communaux autour du monument aux morts.

Le mur du cimetière sera nettoyé suite à l'enlèvement de la haie jouxtant.

Suite au devis reçu, la commission se réunira le 14 août pour définir les priorités en matière de tracés de voirie.

### Questions diverses :

Le conseil municipal prévu initialement le 23 août n'aura pas lieu et est reporté en septembre.

Le toboggan a été livré, après un mois d'attente, mais malheureusement il sera retourné au fournisseur car il arrivait abîmé et ne peut être installé en l'état.

Suite à l'épisode orageux de ce 30 juillet, des dégâts sur les toitures des bâtiments des services techniques et sur le bâtiment des sapeurs-pompiers. Une déclaration à l'assurance a été faite.

M. le maire remercie tous ceux qui se sont rendus disponibles, les agents communaux, les sapeurs-pompiers (en rappelant pour ces derniers qu'il faut s'arracher leur calendrier de fin d'année), mais aussi l'entreprise DULEVO International qui a mis à disposition de la commune une balayeuse avec chauffeur.

## Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2017

Membres en exercice : 19  
Absents excusés: DURUPT Nadège

➤ **Procès-verbal de la séance du 09 août 2017** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 12 voix pour et 6 abstentions des personnes alors absentes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- point n° 12, afin de valider une décision modificative au budget communal

- point n°13 afin d'autoriser une vente de terrain par la commune de Manziat aux époux Fressoz.

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de

rajouter les points n°12 et n°13 à l'ordre du jour.

### 1/ Approbation du plan de financement de l'opération de rénovation et réhabilitation des réseaux – deuxième phase

M. le Maire explique que les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites Rue des Barberies, opération dite « réfection du réseau d'assainissement des Barberies secteur D15 », sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence

de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018). La réfection du réseau d'assainissement des Barberies avait été définie comme une des priorités dans la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013.

Les demandes de subventions devaient être déposées avant le 15 septembre c'est pourquoi par délibération en date du 09 août dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à effectuer les démarches auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour déposer ce dossier. Celui-ci doit être complété par un plan de financement approuvé par le conseil municipal.

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 109 674.00 € M.O. (5.5%) : 6 032.07 € Dépenses annexes : - levés topo, passages caméra, études géotechniques, diagnostic amiante : 11 200.00 € - essais, révisions de prix, imprévus... : 2 793.93 €	Subvention Conseil Départemental : 25 940.00 € Subvention Agence de l'Eau : 25 940.00 € Autofinancement : 77 820.00 €
Total HT : 129 700.00 €	Total HT : 129 700.00 €

Vu la délibération en date du 9 août 2017 autorisant M. le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau

Vu le tableau présentant le plan de financement de l'opération  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- valide la totalité de l'opération de travaux de réfection du réseau d'assainissement des Barberies selon le scénario de renouvellement de conduite (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude dressé par le Cabinet Merlin) ;
- valide le montant de 129 700 € HT de l'opération de renouvellement de conduite et les modalités financières de cette dernière;

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 109 674.00 € M.O. (5%) : 6 032.07 € Dépenses annexes : - levés topo, passages caméra, études géotechniques, diagnostic amiante : 11 200.00 € - essais, révisions de prix, imprévus... : 2 793.93 €	Subvention Conseil Départemental : 25 940.00 € Subvention Agence de l'Eau : 25 940.00 € Autofinancement : 77 820.00 €
Total HT : 129 700.00 €	Total HT : 129 700.00 €

- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de réfection du réseau d'assainissement des Barberies secteur D15 ;
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;
- autorise, pour cette opération réfection du réseau d'assainissement des Barberies, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;
- demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, en raison de l'urgence des travaux au regard de la mise en demeure préfectorale et pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

## 2/ Demande de subventions pour la construction du nouveau restaurant scolaire

Le conseil municipal réuni en séance du 09 août 2017 a lancé la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la construction d'un restaurant scolaire. Cette procédure a abouti et le conseil au cours de la présente séance aura à valider le choix de ce maître d'œuvre. Celui-ci va donc travailler à la mise en place du dossier de construction du nouveau restaurant scolaire.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, mais aussi au titre de la réserve ministérielle.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce projet est de 450 000.00 Euros H.T. hors frais de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au conseil :

-De valider le montant maximum de l'opération hors frais de maîtrise d'œuvre,

-D'autoriser M. le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et le ministère référent, et de signer tous documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide le montant maximum de l'opération hors frais de maîtrise d'œuvre et autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et le ministère référent et à signer tous documents afférents.

## 3/ Mise en place d'une régie provisoire pour le spectacle des Vendanges de l'Humour

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre du spectacle des Vendanges de l'humour que la commune accueillera le 29 novembre prochain, une régie de recettes doit être instaurée pour vendre, le soir même, gaufres et boissons. Cette régie sera conforme en tous points à la régie organisée en 2016 pour le spectacle des Vendanges de l'humour.

Le mode de recouvrement est le suivant : Chèque ou numéraire.

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 500 euros en monnaie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 Euros et il devra verser auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 6 décembre 2017.

Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Les tarifs sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant de Bourgogne	2.00 €	14.00 €
Vin blanc Mâcon Lugny Les Charmes	1.50 €	10.00 €
Bière Kronenbourg	2.00 €	
Jus d'orange / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité décide de créer une régie provisoire de recettes dont les caractéristiques sont les suivantes, et autorise M. le Maire à prendre tout arrêté afférent à cette recette :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de MANZIAT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 MANZIAT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne le 29 novembre 2017.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de gaufres et boissons le soir du spectacle du 29 novembre 2017.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Numéraire et Chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 29 novembre 2017.

ARTICLE 7: Un fonds de caisse d'un montant de 500€ en monnaie est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9 – les tarifs appliqués pour la vente sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant de Bourgogne	2.00 €	14.00 €
Vin blanc Mâcon Lugny Les Charmes	1.50 €	10.00 €
Bière Kronenbourg	2.00 €	
Jus d'orange / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et le 06 décembre 2017 au plus tard pour le solde.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes le 06 décembre 2017 au plus tard.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### 4/ Choix du Maître d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 août 2017, il a été décidé de lancer la consultation pour choisir le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction du restaurant scolaire. La consultation des entreprises s'est déroulée du 01 au 25 septembre 2017 et cinq offres sont parvenues dans les délais, et une offre est arrivée hors délai.

L'ouverture des candidatures des cinq dossiers a eu lieu le 25 septembre à 14h00 en présence des membres de la commission bâtiments. Les dossiers ont été remis à la société NOVADE SAS en sa qualité d'assistant à maître d'ouvrage chargé de l'analyse des candidatures et de la rédaction d'un rapport conformément à la délibération du conseil municipal du 9 août 2017.

Trois candidats ont remis une offre complète et régulière. Un candidat a remis un acte d'engagement sans délai, son offre est jugée irrégulière. Un candidat a remis un acte d'engagement sans prix, son offre est jugée irrégulière.

Les critères retenus pour apprécier les offres étaient la valeur technique au regard d'une note méthodologique (50%), le prix des prestations (40%) et le délai d'établissement des documents (10%) Il ressort de l'analyse des candidatures et des offres que le cabinet Chambaud arrive en tête. M. le Maire propose de retenir le cabinet Chambaud, ressorti premier de la notation, comme maître d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide le choix de retenir le Cabinet Chambaud comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire, et autorise M. le Maire à signer avec ce dernier le contrat d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 5/ Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le remplacement des coussins berlinois de la RD1 par des dos d'ânes

La commune a souhaité remplacer les coussins berlinois existants sur la RD1 par des dos d'âne, pour ce faire il convient de régulariser une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Les travaux d'aménagement consistent en :

La suppression des coussins berlinois existants

Leur remplacement par des dos d'âne

La mise en place et/ou maintien des signalisations horizontale et verticale adaptées

L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs

Le financement de cette opération est assuré par la Commune et s'élève à 8 712 Euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité valide la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le remplacement des coussins berlinois de la RD1 par des dos d'âne et autorise M. le Maire à la signer.

#### 6/ Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie a été adopté par arrêté préfectoral le 21 mars 2017. Il a pour objet de préciser les compétences des différents intervenants et fixe les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie.

Le maire a obligation de déterminer la D.E.C.I. sur son territoire et donc de prendre un arrêté en ce sens fixant également la liste des P.E.I. (points d'eau incendie) publics et privés du territoire.

Cet arrêté devra comprendre une clause d'évolution dans le temps à chaque modification de l'inventaire des points d'eau incendie de la commune ou au minimum tous les 5 ans.

Les contrôles périodiques des P.E.I. sont à la charge de la commune et seront effectués par les pompiers de la commune, sur ce point deux décamètres vont être mis à disposition de la Communauté de Communes Bresse et Saône et pourront être utilisés par les centres d'incendie des communes membres.

Les reconnaissances opérationnelles sont à la charge du S.D.I.S. et portent sur l'implantation, la signalisation, la numérotation, les abords, l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, et la mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L.2213.32, L.2225-1, L.2225-4 et L.5211-9-2 instaurés par la loi n° 2011-525 Du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 portant approbation du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 instaurant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie

Vu la note DGSCGC/SDPGC/BPERE/n°2016-5 du ministère de l'intérieur aux préfets des départements portant sur la mise en œuvre de la D.E.C.I.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, et à l'unanimité autorise M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout arrêté pour la mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune.

#### 7/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public liées aux chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Par délibération en date du 28 octobre 2015, la commune a instauré une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Son mode de calcul est fixé au plafond réglementaire conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 entré en vigueur le 28 mars 2015.

Le SIEA actuellement chargé de récupérer les redevances d'occupation du territoire classiques en assure le reversement chaque année à la commune. Ce syndicat se propose, à titre gracieux d'assurer également le contrôle, la perception en vue de son reversement des redevances d'occupation provisoires du domaine public liées aux chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, et à l'unanimité charge le syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (S.I.E.A.) d'assurer, à titre gracieux pour le compte de la commune la perception des montants correspondants et d'en reverser le montant chaque année à la commune.

### 8/ Vente Consorts NEVORET / Commune de Manziat

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 397 pour 3 ca (issue de la parcelle cadastrée AC n° 210) permettrait l'élargissement de l'emprise publique et une meilleure circulation. La commune a proposé aux consorts NEVORET actuels propriétaires d'acquérir cette parcelle moyennant un euro symbolique.

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'estimation de l'acquisition étant inférieure à 75 000.00 Euros, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111.3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, et à l'unanimité :

Accepte d'acquérir le terrain appartenant aux consorts NEVORET moyennant un euro symbolique

Autorise M. le maire à signer l'acte d'acquisition définitif, et tous documents nécessaires à sa réalisation.

### 9/ Acquisitions par la commune

Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), permet aux communes la régularisation par acte administratif de l'emprise des voies communales.

Le code général des collectivités territoriales autorise le maire à recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers.

Afin de permettre d'élargir l'emprise publique la commune acquiert des parcelles de petite superficie moyennant l'euro symbolique. Ces acquisitions passées par acte notarié sont une charge financière pour la commune, cependant il est possible de les régulariser par le biais d'un acte administratif établi par le maire. Cette procédure permet de limiter le coût de l'opération réalisée pour l'intérêt général le plus souvent matérialisé par le souci d'une meilleure circulation sur le territoire.

Ces actes administratifs font l'objet d'une information régulière par le maire au conseil municipal.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité confère à M. le Maire tout pouvoir pour conclure, authentifier, et publier les actes administratifs de régularisation de l'emprise des voies communales.

### 10/ Approbation du rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

La commune détient 240 actions de la S.E.M.C.O.D.A. A ce titre elle fait partie de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la S.E.M.C.O.D.A. qui s'est réunie le 23 juin 2017.

L'article L.1524.5 al 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent

sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524.5 al 14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité approuve le rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la S.E.M.C.O.D.A. en date du 23 juin 2017.

### 11/ Nouveau nom de la communauté de communes

En l'absence de proposition de nom, le Préfet de l'Ain, dans son arrêté de fusion du 15 décembre 2016, a dénommé le nouvel EPCI « Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ».

M. le Maire donne lecture de la délibération du 3 juillet 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux expliquant que les élus de ce nouveau territoire souhaitent donner une identité assise sur des fondements connus et reconnus à ce dernier.

A la suite des travaux de la commission « communication », le Conseil Communautaire a décidé d'adopter le nom « Communauté de Communes Bresse et Saône ».

M. le Maire informe que, suivant la procédure, les conseils municipaux doivent se positionner face à cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité accepte la nouvelle dénomination de l'E.P.C.I. « Communauté de communes Bresse et Saône » dont la commune est membre.

### 12/ DM N°3

Lors du conseil municipal du 26 juillet dernier, il a été procédé à une décision modificative pour des travaux programmés au cimetière pour la création d'un chemin pour un montant de 9 708.00 euros. Il y a lieu de créer une opération particulière pour ces travaux.

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements	-9 708.00			
2128 op 134	Espace cinéraire, cimetière	+ 9 708.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017 portant décision modificative n°1.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2017 portant décision modificative n°2.

Considérant que les travaux programmés au cimetière doivent être portés à l'opération 134 « Espace cinéraire, cimetière »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, et à l'unanimité, valide la modification du budget primitif de la commune suivante :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements	-9 708.00			
2128 op 134	Espace cinéraire, cimetière	+ 9 708.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

### 13/ Vente Commune de MANZIAT / Epoux FRESSOZ

M. le Maire a été sollicité par les époux FRESSOZ pour la vente d'une partie de la parcelle de terrain située section C n°953 eux-mêmes propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°952 afin de leur permettre de créer un passage permettant aux véhicules d'accéder directement à leur terrain. Cette parcelle ne fait

actuellement l'objet d'aucun projet communal. M. et Mme FRESSOZ seraient d'accord pour acquérir ce terrain d'une surface approximative de 300 m<sup>2</sup> au prix de 15 Euros du m<sup>2</sup> soit un prix global de 4 500 Euros et de prendre en charge les frais afférents à l'acquisition et au bornage. M. le maire consultera le service des domaines afin de valider le prix au mètre carré.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2004 approuvant le POS (dit PLU) et son zonage et la délibération du 21 février 2006 approuvant sa modification ;

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Vu le courrier de Mr et Mme FRESSOZ sollicitant l'accord de la commune pour l'acquisition de ladite parcelle;

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles et que les communes sont donc libres de les céder par une vente à l'amiable ;

Considérant que la parcelle ne fait l'objet d'aucun projet communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, accepte de vendre une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n°953, formant une bande attenante au terrain appartenant aux époux FRESSOZ moyennant le prix de 15 € le m<sup>2</sup> et autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

#### Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN)** : Le marquage au sol n'est pas encore fait mais une date devrait être trouvée très prochainement. Les élèves de la maison familiale de Pont de Veyle sont venus pour aider au désherbage et nettoyage des alentours de la MARPA, malheureusement, c'était un jour de pluie et ils ont dû rapidement cesser leurs activités. Un nouveau rendez-vous est prévu fin octobre. Le travail des bénévoles du fleurissement et des agents communaux a porté ses fruits car la commune a obtenu une 4<sup>ème</sup> place dans sa nouvelle catégorie (2 000 à 5 000 habitants), un grand merci à eux.

⇒ **Commission assainissement/environnement (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN)** : Le 18 octobre une réunion avec les riverains de la Route des Pinoux concernés par la réhabilitation du réseau d'assainissement de ce secteur aura lieu afin de leur présenter les entreprises qui vont intervenir ainsi que les moyens d'intervention, mais aussi pour rappeler quelques règles en matière de branchement sur les réseaux d'assainissement de la commune.

⇒ **Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN)** : Le bulletin et le calendrier des fêtes et le livret des associations sont en cours de réalisation, les rendez-vous avec les directeurs des écoles sont prévus pour la finalisation de la couverture. Le Manziat Info paraîtra prochainement avec quelques articles encore à venir. Il annoncera, entre autres, la programmation des Vendanges de l'Humour le 29 novembre ainsi que le « loto à la con » programmé le 20 janvier 2018. Concernant les Vendanges de l'Humour, à ce jour il y a environ 300 places vendues. Les élus présents mettront et rangeront les chaises et assureront la buvette (vente de boissons et de gaufres). Les manifestations à venir sont : Remise des diplômes de 1<sup>er</sup> secours (14 octobre), Cérémonie de Lattre (17 octobre), Repas du conseil municipal et des pompiers (4 novembre), Cérémonie du 11 novembre, Accueil des nouveaux arrivants (25 novembre). Un groupe d'élus va procéder à l'inventaire des décorations de Noël. Il sera également entrepris la construction d'un train en bois. Un grand merci aux élus et bénévoles qui se mobilisent pour faire de Manziat une commune à l'esprit de Noël.

⇒ **Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH)** : Plusieurs assemblées générales ont eu lieu : gymnastique (moins d'adhérents, mais d'autres associations se sont créées et proposent de nouvelles activités. – Bouche à Oreille (le père Noël sera de nouveau présent cette année, les concerts auront lieu avec une nouveauté pour la fête de la musique qui pourrait fédérer plusieurs associations) – Ecole privée (le nombre d'enfants se stabilise à 105, avec 8 nouvelles familles cette année) – Sou des Ecoles (le président et le secrétaire ont changé, cette association

organise des manifestations qui lui permettent de subvenir à ses besoins). Une rencontre a eu lieu avec la Bibliothèque en vue des deux spectacles gratuits organisés le 21 octobre (à 18h pour les enfants et à 20h30 pour les adultes) en partenariat avec la commune de Feillens et la Communauté de communes Bresse et Saône. Les flyers du spectacle « Loto à la con » coproduit par la commune seront distribués avec le bulletin en décembre. Concernant la mise en place du calendrier des fêtes, la commune tient à remercier tout particulièrement Corinne qui organise cette réunion d'une main de maître, merci également à Véronique, directrice générale des services nouvellement arrivée, qui a participé à la réunion et a ainsi pu rencontrer les associations présentes. Il convient de remercier les associations pour leur présence à la réunion du calendrier des fêtes et aussi pour leur participation active à l'opération brioche. Un grand merci aux élus qui ont arpenté la commune pour la vente des brioches.

Concernant le CCAS, les colis pour nos anciens seront distribués comme chaque année et un repas sera également organisé.

Le club d'aéromodélisme de la MJC de l'Héritan de Mâcon loue le gymnase à partir du mois de novembre les lundis soir et samedis après-midi pour une activité de vol de modèles réduits en intérieur (une démonstration a été faite aux élus avant validation de l'activité).

Le tennis club a inauguré les nouveaux cours de tennis et organisé un vin d'honneur à cette occasion.

⇒ **Commission PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) (Denis Catherin, Thierry BOYAT, Jean LAURENT, Marie-Eve BOYAT, Nadège DURUPT, Daniel ROHBACH)** : Une réunion pour le PLUi a eu lieu le 26 septembre en présence des deux cabinets d'études mandatés par la communauté de communes, une première partie consacrée à la visite de la commune une seconde plus accès sur le zonage. D'autres réunions sont prévues pour un PLUi qui devrait voir le jour en 2020. D'autres rencontres sont programmées dont une réunion des agriculteurs de l'ensemble du territoire de la communauté de communes sur le même thème est prévu ce mardi à la salle des fêtes de Manziat.

⇒ **Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT)** : Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

#### Questions diverses :

Suite à des dégradations commises lors d'une location en salle nord, M. le Maire réaffirme la règle selon laquelle les locataires de salles doivent payer les dommages qu'ils causent. Les bâtiments publics coûtent chers à la collectivité, il n'est pas question de les voir se dégrader de cette manière, l'ensemble du conseil soutien M. le Maire dans cette démarche.

M. le Maire et Jean Laurent se sont rendus à l'assemblée générale de la Jeanne d'Arc.

Jean Laurent s'est rendu à l'assemblée générale de Cap Manziat, association qui regroupe les commerçants, artisans et professionnels de Manziat en union commerciale.

M. le Maire et Jean Laurent se sont rendus au lancement de l'opération des chèques cadeaux Bresse Val de Saône qui a eu lieu à Pont de Veyle. Ces chèques sont valables dans plus de 250 magasins fédérés en union commerciale, répartis sur les communes de Bâgé le Chatel, Feillens, Pont-de-Vaux, Saint Didier sur Chalaronne, Thoissey, Pont de Veyle et Manziat.

C. Catherin et D. Rohrbach représenteront le M. le Maire à la cérémonie de l'association des boules, ce dernier étant déjà retenu par la remise des diplômes du PSC1 en mairie.

L'assemblée générale du tennis à laquelle s'est rendu M. le Maire, fait ressortir un nombre d'adhérents en hausse.

M. le maire invite les élus à se rendre au Salon des Maires qui aura lieu à Bourg en Bresse le 20 octobre, il y sera présent ainsi que la Directrice Générale des Services, des conférences ont lieu sur différents thèmes. C'est également l'occasion de rencontrer divers partenaires locaux. Le programme est adressé par mail à l'ensemble des élus.

La commune accueillera deux stagiaires résidant à Manziat entre le mois d'octobre et la fin janvier dans le cadre de leurs études.

Les PACS seront dès le 1<sup>er</sup> novembre gérés par les communes, le service administratif travaille sur le sujet afin que tout soit opérationnel pour cette date.

La commune va lancer le recrutement d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe afin de compléter son équipe, le poste est actuellement occupé par un contractuel.